



RAPPORT ANNUEL

**sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement non collectif**

ANNEE 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	P03
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE.....	P04
1.1 Le SPANC	P05
1.2 Les compétences liées au service.....	P05
1.3 Les différents contrôles.....	P06
1.4 Programme de réhabilitation.....	P06
1.5 Mode de gestion du service.....	P07
1.6 Estimation de la population desservie.....	P07
1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	P08
PARTIE 2 : BILAN TECHNIQUE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	P09
2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	P10
2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières.....	P10
2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.....	P10
2.4 Bilan du programme de réhabilitation.....	P12
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	P14
2.6 Bilan des vidanges.....	P14
PARTIE 3 : BILAN FINANCIER.....	P15
3.1 Modalités de tarification.....	P16
3.2 Budget.....	P16
3.3 Montants financiers des travaux réalisés.....	P17
PARTIE 4 : OUTILS ET COMMUNICATION.....	P18
4.1 Communication du SPANC.....	P19
Perspectives 2020.....	P19

INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définit les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

PARTIE 1

Présentation du service

1.1 Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Le SPANC intervient sur les dossiers d'assainissement individuel des 5 communes de la CCBBO : Merlevenez, Kervignac, Plouhinec, Nostang et Sainte-Hélène.

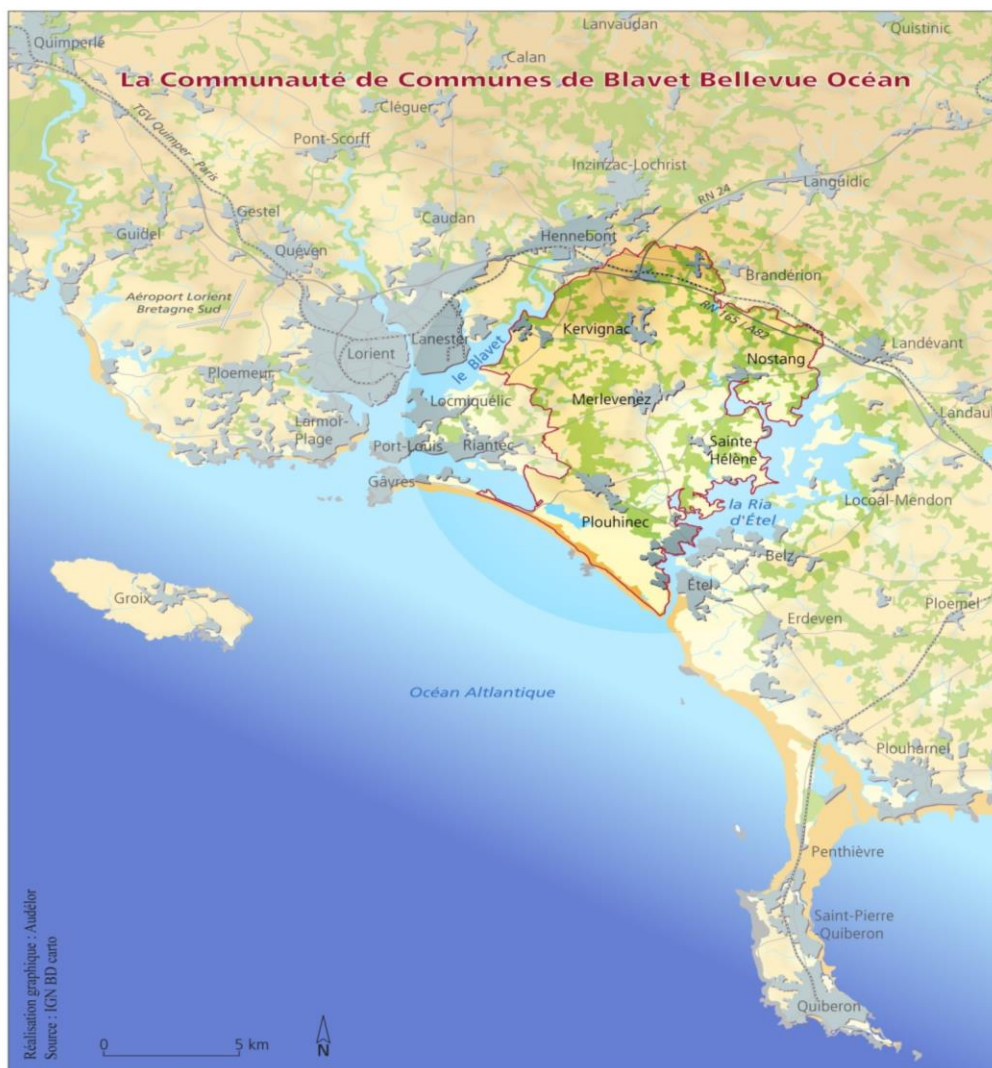


Figure 1: Carte de délimitation du territoire de la CCBBO

A noter qu'il n'existe pas de commission consultative du service public local (CCSPL).

1.2 Les compétences liées au service

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un SPANC, la CCBBO a mis en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2006. Il a pour objectif le contrôle des installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves, existantes ou réhabilitées. Le SPANC a également un rôle de conseil auprès des usagers de la CCBBO aussi bien lors des contrôles des installations mais aussi lors de demande d'informations.

En plus des compétences obligatoires, la compétence (facultative) réhabilitation a été prise afin que la CCBBO se porte maître d'ouvrage pour réhabiliter les assainissements individuels défectueux et permettre aux usagers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'année 2019 correspond à la dernière année d'application de cette compétence car les subventions de l'agence de l'eau ont été fortement réduites voir annulées jusqu'au prochain programme.

1.3 Les différents contrôles

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du règlement de service. Il s'agit d'une vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

1.3.1 Les contrôles de bon fonctionnement

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Un courrier d'avis de passage est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue. Ce courrier précise que les ouvrages devront être accessibles et que les bons de vidange devront être présentés au contrôleur.

Le contrôleur vérifie l'absence de pollution de l'installation, le cas échéant la réalisation des travaux obligatoires notifiés dans le dernier rapport de contrôle, et donne des conseils sur l'entretien.

A noter que des pénalités sont appliquées aux usagers refusant d'être contrôlés par le service (délibération en date du 03/12/15).

1.3.2 Contrôles de cession immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. Si l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité. Des pénalités sont appliquées aux acquéreurs qui n'ont pas réhabilité leur installation dans la limite de 1 an après la signature de l'acte de vente (délibération en date du 03/12/15).

1.3.3 Contrôles de conception

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol...).

1.3.4 Contrôles de réalisation

Ils portent sur les travaux d'assainissement, réalisés par l'installateur, et passent par une visite avant remblaiement. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.



Figure 2 : Filtre à sable vertical non drainé contrôlé avant remblaiement

1.4 Programme de réhabilitation

La compétence réhabilitation a été prise par la CCBBO en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation qui présente un risque de pollution. L'utilisateur peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement de la CCBBO.

Pour la première tranche de travaux, la priorité avait été donnée aux habitations se situant dans les secteurs proches de la Ria d'Étel, pour la préservation de la qualité de ses eaux. En 2017, pour la deuxième tranche de travaux, il n'y a plus de priorité donnée et l'ensemble des 5 communes est concerné. Les derniers dossiers de demande de subvention pour la troisième tranche de travaux ont été déposés en 2018. Les dernières installations ont été réalisées en 2019.

1.5 Mode de gestion du service

Le service fonctionne en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2016.
Deux agents assurent le fonctionnement du service.

1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 172 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 338.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 33.65 % au 31/12/2019.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel recensées sur le territoire est de 2 684.

Nom de la commune	Population totale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de foyers en ANC en 2019	Population concernée par l'assainissement non collectif au 1 ^{er} janvier 2019
Kervignac	6 773	1 231	2 831
Plouhinec	5 435	369	849
Merlevenez	3 278	461	1 060
Nostang	1 567	367	844
Sainte-Hélène	1 285	256	588
TOTAL	18 338	2 684	6 172
Source : INSEE, fiche actualisée 2019			

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif est déterminée à partir du nombre de foyers non raccordés au réseau collectif. Un nombre moyen de 2,3 personnes par ménage a été utilisé pour déterminer la population estimée en 2019.

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non

PARTIE 2

Bilan technique et indicateurs de performance

2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

En 2019, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de conception				Contrôles de réalisation			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Années	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
STE HELENE	27	18	7	9	21	13	7	5
PLOUHINEC	20	8	13	3	15	5	11	4
NOSTANG	13	12	13	7	13	4	6	6
KERVIGNAC	13	28	21	14	14	17	17	6
MERLEVEZ	6	13	16	7	2	8	17	8
TOTAL	79	79	70	40	65	47	58	29

Le nombre de contrôles de conception et de réalisation a diminué par rapport aux trois années précédentes. Cette diminution s'explique par l'arrêt des subventions de l'agence de l'eau et la fin du programme d'aides à la réhabilitation.

2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières

En 2019, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de cession immobilière			
	2016	2017	2018	2019
Années	2016	2017	2018	2019
STE HELENE	9	4	5	1
PLOUHINEC	11	9	2	11
NOSTANG	10	6	7	6
KERVIGNAC	16	20	16	26
MERLEVEZ	8	0	2	1
TOTAL	54	39	32	45

On constate une légère hausse du nombre de contrôles réalisés dans le cadre d'une vente d'une habitation par rapport aux deux années précédentes.

2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

La campagne de contrôles périodiques s'est poursuivie en grande partie sur les communes de Sainte Hélène et de Nostang.

Le tableau ci-après indique, pour l'année 2019, le nombre de contrôles effectués en fonction du classement donné.

Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2019				
Commune	Conforme	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	Total
STE HELENE	32	46	23	101
PLOUHINEC	67	50	16	133
NOSTANG	1	4	0	5
KERVIGNAC	5	1	0	6
TOTAL	105	101	39	245

Les classements font référence à la grille suivante basée sur la classification de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>			

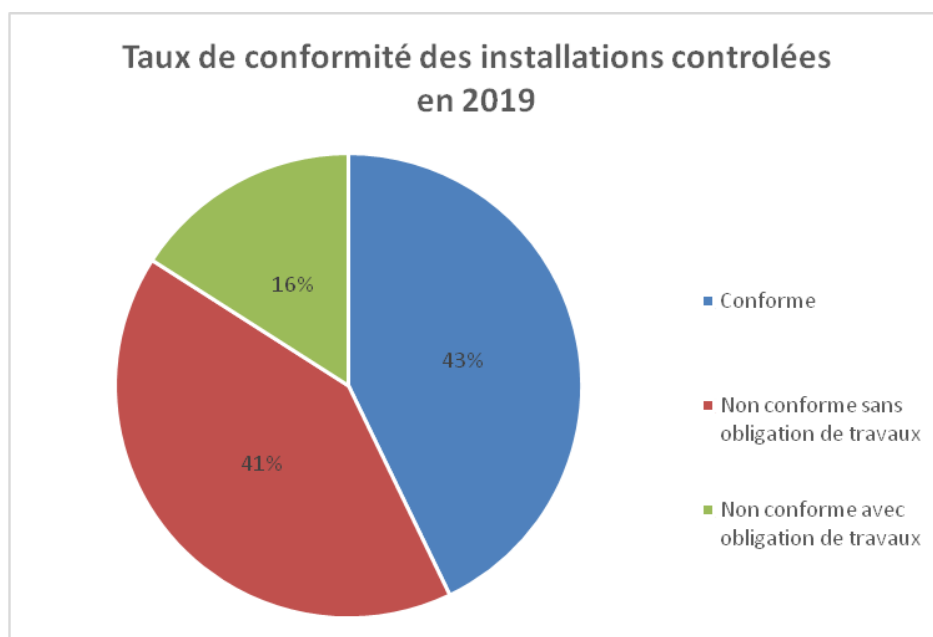


Figure 3 : Graphique présentant le taux de conformité 2019 des contrôles de bon fonctionnement

2.4 Bilan du programme de réhabilitation 2019

2.4.1 Réunions publiques et communication

Aucune réunion publique en 2019.

Trois réunions publiques ont été organisées tout au long du programme d'aide à la réhabilitation.

2.4.2 Phase étude du programme de réhabilitation

Aucune étude réalisée en 2019.

Au total, 137 études ont été réalisées dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation.

2.4.3 Phase travaux du programme de réhabilitation

Suite à l'étude de projet, les usagers ont reçu un rapport accompagné d'une fiche financière précisant le montant de leur participation financière prévisionnelle ainsi qu'une « convention de travaux » à signer dans le cas où ils souhaitaient s'engager pour les travaux.

Seulement 7 chantiers ont été réalisés en début d'année 2019 et correspondent aux dernières installations réalisées dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation. Voici le bilan de cette année ci-dessous.

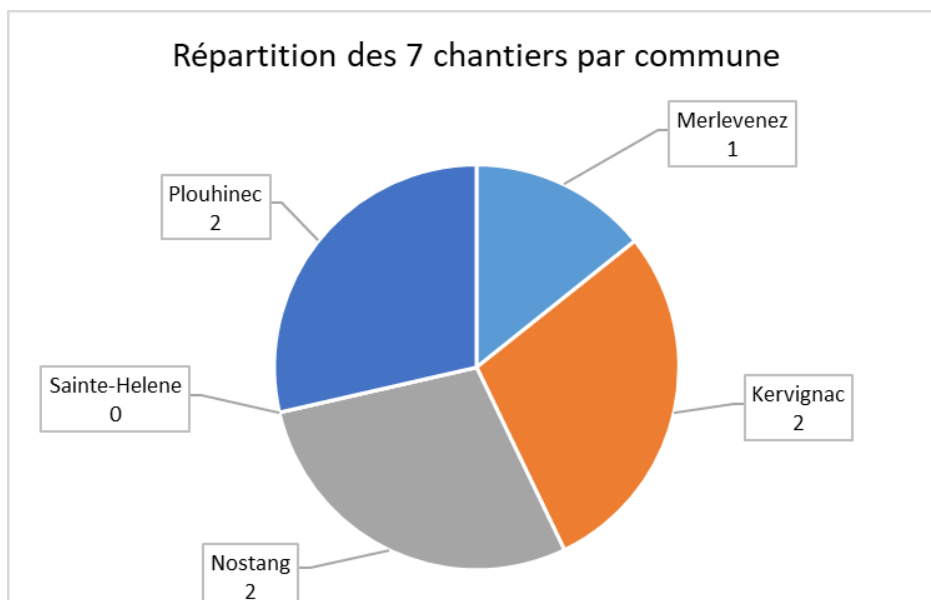


Figure 4 : Graphique des chantiers réalisés en 2019 sur la CCBBO

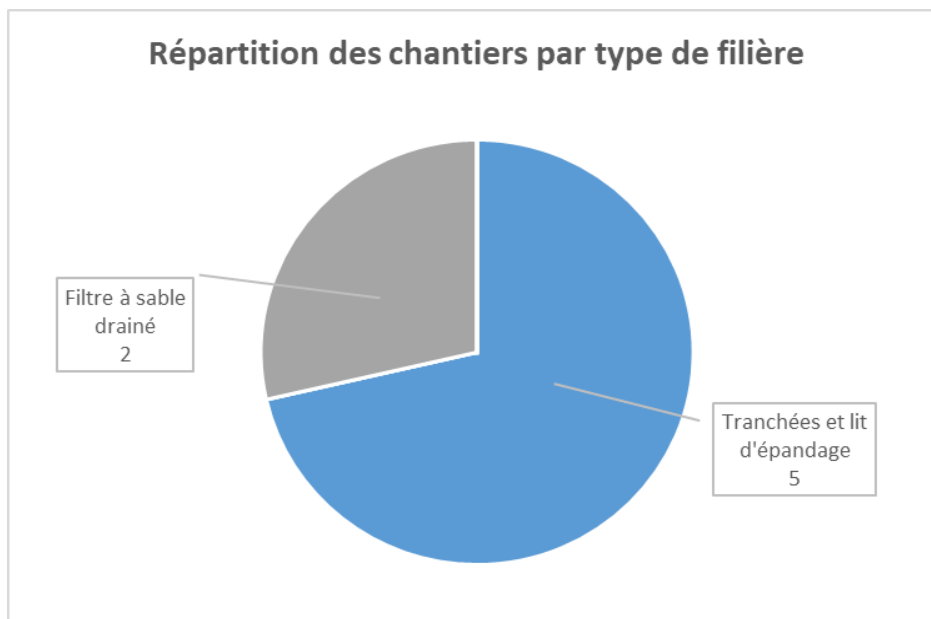


Figure 5 : Graphique de la nature des filières réalisées en 2019 sur la CCBBO

Afin d'avoir une vue plus globale des résultats du programme de réhabilitation, le bilan a été également réalisé pour l'ensemble du programme de réhabilitation qui s'est déroulé de Septembre 2016 à Mars 2019.

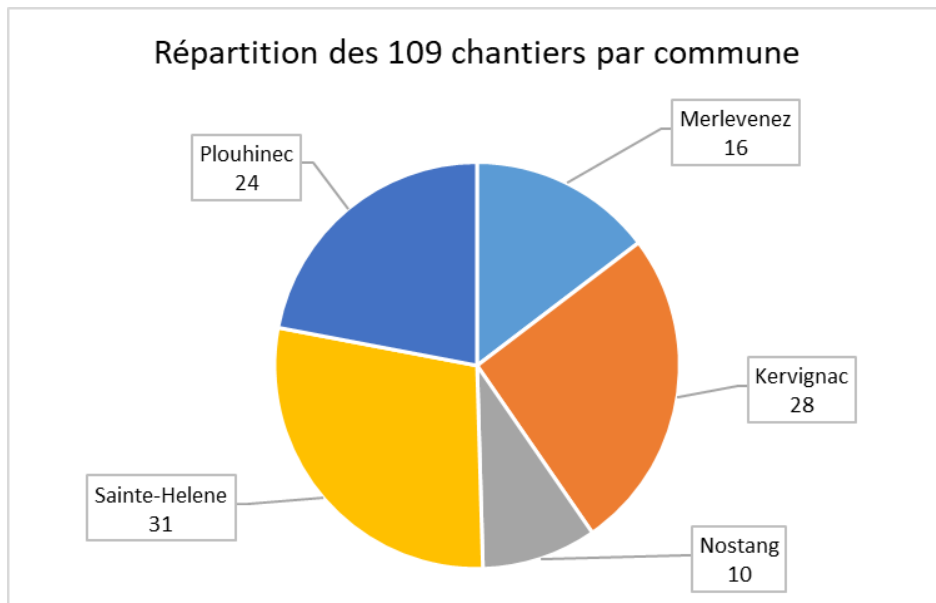


Figure 6 : Graphique des chantiers réalisés lors du programme de réhabilitation sur la CCBBO

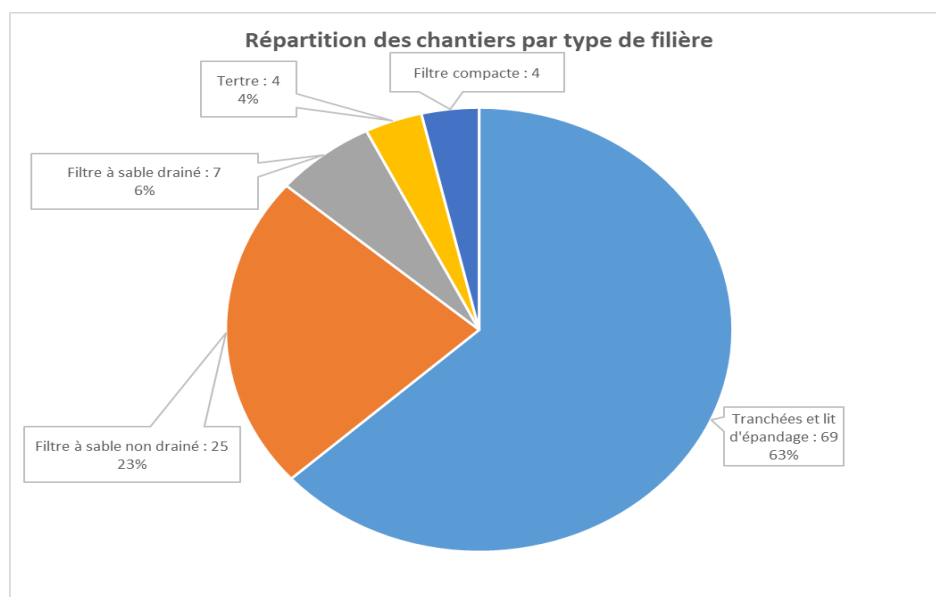


Figure 7 : Graphique de la nature des filières réalisées lors du programme de réhabilitation sur la CCBBO

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comprenant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis la création du service jusqu'au 31/12/19),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service jusqu'au 31/12/19).

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	821	825	883	912
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*	2 705	2 709	2 713	2 722
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 749	1 749	1 699	1 679
Taux de conformité en %	95	95	95	95

*Ce nombre tient compte des nouvelles installations (constructions neuves) et des installations sortant du parc d'assainissement non collectif (installations raccordées au réseau collectif).

2.6 Bilan des vidanges

Les fosses nécessitent d'être vidangées (en moyenne tous les 4 ans). Ces vidanges doivent obligatoirement être réalisées par des vidangeurs agréés par la préfecture. Le vidangeur remet à l'usager un bon de vidange ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets.

Lors des contrôles de bon fonctionnement effectués par le service, ces justificatifs doivent être transmis au contrôleur. Ce dernier indique à l'usager si une vidange est à prévoir et dans quel délai.

BILAN 2018 VIDANGEURS AGREES SUR LE PERIMETRE DU SPANC DE :

BLAVET BELLEVUE OCEAN (C.COM.)

<i>COMMUNE</i>	<i>nbre vidanges</i>	<i>volume vidangé</i>
NOSTANG	30	77,58
MERLEVENEZ	56	132,25
PLOUHINEC	2	3
SAINTE-HELENE	21	44,48
KERVIGNAC	94	231,525

	<i>Nombre d'installations vidangées</i>	<i>pour un volume total de</i>
<i>Total:</i>	203	488,835 m3

Le tableau ci-dessus a été transmis par la DDTM du Morbihan.

Il est précisé que ce tableau ne permet pas de d'évaluer les vidanges qui ne sont pas réalisées par un vidangeur agréé et qui constitue encore une part non négligeable des vidanges réalisées sur le territoire.

PARTIE 3

Bilan financier

3.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) et sa gestion est soumise aux règles comptables M49. Le budget doit donc s'équilibrer.

Le financement provient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Contrôle de conception des installations neuves (en € TTC)	80	80
Contrôle d'exécution des installations neuves (en € TTC)	120	120
Contrôle de bon fonctionnement (en € TTC)	105	105
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière (en € TTC)	135	135

En date du 03/12/15, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs des contrôles du SPANC effectifs à partir du 01/01/16. A noter que les tarifs de redevances sont restés inchangés pour l'année 2019.

3.2 Budget

- Coût général du service :

Exploitation	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	198 112	311 891	280 574	110 925
Charges de personnel et frais assimilés	63 275	64 524	67 276	64 886
Autres charges de gestion courante	45	12	-	1 007
Charges exceptionnelles	93	157	405	35
Dotations aux amortissements et aux provisions	220	4 613	4 613	4 613
Total (€ HT)	261 748	381 197	352 868	181 466

- Recettes :

Exploitation	2016	2017	2018	2019
Ventes (redevances de contrôles, travaux de réhabilitation)	159 019	172 480	182 057	55 643
Subventions d'exploitation	102 438	282 355	153 669	51 740
Autres remboursements (rémunération)				7 600
Produits exceptionnels	88	-	-	148
Total (€ HT)	261 546	454 835	335 726	115 131

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Facturation du service (€ HT)	30 626	76 029	20 722	40 062	30 922

3.3 Montants financiers des travaux réalisés

Dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées des assainissements individuels, des travaux ont été réalisés chez les particuliers.

	Exercice 2019	Ensemble du programme
Nombre de chantiers réalisés	7	109
Montant total des travaux réalisés (euros HT)	50 616.34	794 218.06
Coût moyen des travaux par chantier (euros HT)	7 230.91	7 286.40
Montant des subventions reçues de l'Agence de l'Eau (euros HT)	32 926.60	529 613.01
Montant moyen de subventions reçues par chantiers (euros HT)	4 703.80	4 858.83

PARTIE 4

Outils et communication

4.1 Communication du SPANC

4.1.1 Site internet

Au titre de la communication, la CCBBO tient régulièrement à jour son site internet.

Les documents suivants sont disponibles à l'adresse <http://www.ccbbo.fr/Spanc.html> :

- Le formulaire de demande de contrôle de projet ;
- Le formulaire de déclaration de commencement de travaux ;
- Le règlement de service en vigueur (approuvé par le Conseil Communautaire en date du 03/12/15) ;
- La liste des vidangeurs agréés par le département du Morbihan.

Perspectives 2020

Les contrôles périodiques vont se poursuivre sur la commune de KERVIGNAC afin d'arriver à un nouveau contrôle de chaque installation de la CCBBO d'ici 2021.

Le programme de réhabilitations groupées est terminé. Les subventions de l'agence de l'eau étant réduites voire supprimées dans le Morbihan, de nouvelles aides pourront être envisagées lors du 12ème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.